

Tu vas bientôt avoir 16 ans

Le recensement à 16 ans doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent ton 16e anniversaire. Tu dois alors te faire recenser auprès de la mairie de ton domicile. Après ces démarches, tu obtiendras une attestation de recensement qui te sera demandée pour les inscriptions aux examens et aux concours publics tels que le BAC ou le [permis de conduire](#). Tu n'auras pas le droit de passer ces examens sans ton attestation.

Les démarches peuvent être accomplies par le mineur ou l'un de ses parents. Le recensement s'effectue en s'adressant directement aux services municipaux de sa ville.

### **Documents à fournir :**

Tu dois fournir une pièce d'identité et le livret de famille.

Tu dois également joindre une déclaration dans laquelle tu indiqueras :

- ton nom, ton prénom, ta date et ton lieu de naissance ainsi que ceux de tes parents
- ton adresse
- ta situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

### **Si le délai est expiré :**

Si le délai de 3 mois pour se faire recenser est dépassé, tu peux toujours faire régulariser ta situation jusqu'à tes 25 ans en suivant les mêmes démarches.

### **En cas de perte ou de vol :**

En cas de perte ou de vol de certificats JDC ou attestation de recensement... un numéro de téléphone est en service

04 73 99 25 15

Tu peux également prendre contact par internet en suivant ce lien <http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national>